

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté N°2024-32504**

Direction territoriale Isère rhodanienne  
service aménagement

**portant réglementation de la circulation  
sur la RD131 du PR 0+0150 au PR 0+0660 (Reventin-Vaugris) situés hors  
agglomération route des Côtes d'Arely**

**Le Président du Département de l'Isère**

- Vu** la demande en date du 12/07/2024 de Colas
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu** l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- Vu** l'arrêté du Président du Département n°2021-3907 du 01/07/2021 portant délégation de signature
- Vu** l'arrêté n°2024-32459 en date du 17/07/2024, portant réglementation de la circulation, du 17/07/2024 au 05/08/2024 D131 du PR 0+0000 au PR 0+0660 (Reventin-Vaugris) situés en et hors agglomération route des Côtes d'Arely

**Considérant** que les travaux ENEDIS pour échangeur ASF nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise Colas

**Arrête :**

**Article 1**

L'arrêté n°2024-32459 en date du 17/07/2024, portant réglementation de la circulation D131 du PR 0+0000 au PR 0+0660 (Reventin-Vaugris) situés en et hors agglomération route des Côtes d'Arely, est abrogé.

**Article 2**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 17/07/2024 et jusqu'au 05/08/2024, sur RD131 du PR 0+0150 au PR 0+0660 (Reventin-Vaugris) situés hors agglomération route des Côtes d'Arey, la circulation des tous véhicules, sauf véhicules de l'entreprise et riverains est interdite tous les jours de l'arrêté et 24h/24h, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

### **Article 3**

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Rigolet Jean Michel est joignable au : 06.60.61.68.29

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5**

La Directrice générale des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

La commune impactée par la restriction Reventin-Vaugris

Fait à Vienne,

Pour le Président et par délégation,

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.